

Conseil Municipal de la commune de Montalzat
Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de MONTALZAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude SICARD, Maire.

Date de convocation : 16/10/2025

Présents : ANDRIEU Jean-Louis. BOUYSSOU Marjorie. CRABIÉ Olivier. GONZALEZ Luis. LAFON Christian. LARTIGUE Blandine. LETURGIE Christelle. MIQUEL Josiane. ROBERT Nicolas. VERGNES Thierry formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DELBREIL Éric. NAUROY Monique. VALERO Pierre.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Luis

Membres : 14 Présents : 11 Votants : 11

Ordre du jour

- Délibération RPQ du service public de l'eau potable exercice 2024
- Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
- Convention de servitude avec SDE
- Election du délégué titulaire au SDE
- Délibération approuvant la prise en charge de la participation d'un élu représentant le Maire au Congrès des Maires de France

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du 13 août 2025, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document. Le procès-verbal de la réunion du 13 août est adopté à l'unanimité.

Monsieur GONZALEZ Luis donne lecture de l'ordre du jour à la séance du 23 octobre 2025.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre des délégations qu'il a reçues :

Décision n° 2025-06 – Des travaux complémentaires au programme de voirie seront exécutés par l'entreprise GOMES TP pour un montant de 5 236.72 € HT

N°2025/20 Objet : Rapport annuel Prix et Qualité du Service Public de l'eau potable Exercice 2024

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le SIEACA.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Prend acte de ces documents et précise qu'il n'a pas d'observations particulières à présenter.

N°2025/21 Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

EXPOSE qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Rédacteur	35 h	1	0
Administratif	Adjoint administratif	17h30	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20 h	1	0
Technique	Adjoint technique	35 h	2	0

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. Nouveau grade pour Corinne TUTEAU à 35 h.

N°2025/22 Objet : Convention avec le SDE pour renforcement de réseau au lieu-dit Timbeau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDE 82 demande la signature d'une convention pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles YY 10 et YY 13 au lieu-dit Timbeau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec le SDE 82 pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne souterraine sur les parcelles YY 10 et YY 13 au lieu-dit Timbeau.

N°2025/23 Objet : Election du délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de la conseillère Madame Danielle ESCROUZAILLES, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire de la commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil municipal a élu à l'unanimité :

- en tant que délégué titulaire : Mr CRABIÉ Olivier.

N°2025/24 Objet : Délibération portant la prise en charge de la participation d'un élu représentant le Maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

* Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

* Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

* La participation d'un élu représentant le Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

* La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

* Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation d'un élu représentant le Maire au Congrès des Maires de France.

* Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 500 €.

* Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

* Approuve la prise en charge des frais de participation de l'élu représentant le Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

QUESTIONS DIVERSES

1-RENEGOCIATION DU LOYER DE LA MARPA

L'Association Gestionnaire de la Marpa de Montalzat demande dans un courrier du 08 septembre 2025 à bénéficier d'une renégociation du montant de la mensualité du loyer pour préserver la qualité d'accueil des résidents tout en faisant face aux augmentations salariales obligatoires issues du Ségur de la santé et de la revalorisation obligatoire du salaire de la directrice.

Dans son courrier la Présidente l'AGMM précise les raisons de l'accroissement des charges et l'impossibilité d'augmentation des prestations (loyer, charges mutualisées, etc...) qui remettrait en cause

- La pérennité économique de notre structure,
 - Le maintien de l'accessibilité financière pour les personnes âgées rurales,
 - Le service rendu aux habitants du territoire.
- Après lecture du courrier de l'association qui demande de lisser la mensualité de remboursement lié à l'emprunt contracté pour la réalisation de la MARPA.
- Après avoir débattu de l'opportunité de modifier la mensualité pour permettre à l'association de faire face aux augmentations de charge qui s'imposent à elle, et en examinant la proposition de l'association de diviser ce montant par deux : 53 710.73€ annuel soit une mensualité de 4476€.

En considérant la contrepartie sur laquelle s'engage l'AGMM de verser un loyer mensuel fixé à 4500€ et cela jusqu'en décembre 2061, date à laquelle le montant du loyer pourra être réétudié.

2- POINT SUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Plusieurs difficultés sont apparues concernant la location de la salle des fêtes. La principale étant l'impossibilité pour les Associations Montalzataises d'avoir accès à la salle du 1^{er} étage du Château lorsque la salle des fêtes est louée pour le WEEK-END.

Après discussion avec prise de parole de la plupart des conseillers, il apparaît nécessaire et urgent d'établir un règlement de location précisant :

- les modalités de location de la salle des fêtes et faisant apparaître :
 - les locaux concernés,
 - le périmètre de location excluant la salle de l'étage de la Mairie en utilisation gratuite,
 - et laissant l'aire de jeux pour enfants du parc accessible aux résidents de Montalzat.

A l'issue des échanges, il est décidé de préciser les points suivants :

- Concernant la location de la salle des fêtes, il existe deux formules :
 - Du jeudi midi au lundi midi
 - Du vendredi midi au dimanche 18 h
- La salle de l'étage de la mairie ne sera pas prêtée lors de la location de la salle des fêtes.

Un tableau actualisé des durées avec montants des locations sera établi pour diffusion aux candidats à la location de la salle des fêtes, en précisant les locaux concernés.

Autres points à examiner :

- Etablir un calendrier d'astreinte des conseillers pour la location de la salle et informer le locataire qu'en cas d'incident il faudra appeler le conseiller d'astreinte
- La remise des clés se fera en mairie entre 11 h et 12 h et un agent de la commune fera l'état des lieux d'entrée.
- Un PV d'état des lieux de fin de location sera établi par le conseiller d'astreinte en fin de location.

3- AVIS DE LA CDPENAF pour la délibération motivée du conseil municipal

M. Le Maire informe l'assemblée que la CDPENAF a émis un avis favorable suite à la décision du conseil municipal motivée et expliquée par Pierre VALERO lors de la réunion de cette commission.
Le conseil municipal prend acte de cette décision.

4-POINT SUR ATELIER BISCUITERIE

Le dossier d'appel d'offre pour les lots hors travaux en régie sera mis en ligne sur le site choisi pour l'appel d'offre au courant de la semaine délai de réponse 21jours.

Au préalable un courrier sera adressé aux entreprises invitées à présenter une offre courant décembre.

5-POINT SUR LES DEVIS POUR L'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR

A l'issue de la dernière la visite de maintenance de l'ascenseur, la société OTIS en charge de l'entretien a établi des devis pour une remise à niveau globale de l'ascenseur avec :

I. Le remplacement de la téléalarme actuelle par la pose d'un Module GSM en machinerie et d'un module de maintenance prédictive (Module offert) car la téléalarme est obsolète et ne peut pas recevoir de kit GSM 4G suite à l'installation de la fibre sur place.

Le devis proposé pour cette intervention est de **2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC**

II. Remplacement des câbles de traction suite à oxydation.

La société OTIS signale dans son courrier :

« Lors de nos visites d'entretien sur l'appareil cité en référence, notre technicien a constaté de l'oxydation de plus en plus importante des câbles de traction car votre installation est en extérieur. Nous vous préconisons le remplacement »

Le remplacement des câbles est estimé à **6 237,32 € HT soit 7 484,78 € TTC**

III. Remplacement de l'éclairage cabine :

Suite à la visite de maintenance, il a été constaté un manque d'éclairage en cabine. Après diagnostic, il s'avère que les tubes sont hors service ainsi que leurs supports. La société OTIS propose le remplacement complet de l'éclairage pour un montant de **946,20 € HT soit 1 135,44 € TTC**

Après discussion sur le devis, M. Le Maire souhaite avoir l'avis d'un bureau de contrôle sur l'obligation de remplacement du câble de l'ascenseur et charge Luis GONZALEZ de contacter un bureau de contrôle pour apporter les informations complémentaires avant d'accepter ce devis.

Concernant le module de téléalarme, l'obligation faite au maître de l'ouvrage d'avoir un système d'alarme fonctionnel, nécessite l'acceptation du devis de **2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC**.

6-POINT SUR LES BLOCS DE SECOURS

La visite de contrôle des blocs de sécurité des bâtiments communaux montre la nécessité de remplacer 9 blocs et 9 ampoules pour être en conformité avec le règlement de sécurité. Le montant du devis pour le remplacement de ces blocs s'élève à 1140,00€. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis proposé.

7-OBLIGATION POUR LA COMMUNE DE PARTICIPER A LA SANTE DES EMPLOYÉS

A compter du 1er janvier 2026, la commune de Montalzat participera à la santé des employés, le minimum étant de 15€/mois pour les salariés qui ne sont pas pris en charge par leur conjoint ou qui n'ont pas de mutuelle.

Le conseil municipal prend acte de cette obligation.

Le maire,
Jean-Claude SICARD

Pour le maire et par délégitimation,
L'Adjoint au Maire,
LAFON Christian

Le secrétaire de séance,
Luis GONZALEZ